



VILLE DE SAINTE-ADÈLE

À toutes les personnes intéressées DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est donné que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **lundi le 16 septembre 2024** à 19h dans la salle du conseil, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle, décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

NATURE ET EFFET DES DEMANDES

1069, boulevard de Sainte-Adèle

- Autoriser pour l'agrandissement du bâtiment principal au 1069, boulevard de Sainte-Adèle :
 - une proportion de 43% de matériau de revêtement extérieur de classe D sur l'élévation gauche alors que l'article 159 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* permet un maximum de 25% ;
 - la mise en place de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques et 30 installations électriques alors que l'article 268 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 9 bornes de recharge électriques et 22 installations électriques pour le nombre d'unités projetées ;
 - de ne pas camoufler les équipements mécaniques hors toit derrière un écran opaque alors que l'article 358 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'exige ;
 - un ratio d'ouvertures sur la façade avant de 31.6% alors que l'article 576 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* établit le minimum à 50% ;
 - d'aménager 23.7% de la cour avant sous couverture végétale alors que l'article 577 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 30 %.

1699, chemin du Mont-Gabriel

- Permettre une enseigne rattachée au bâtiment éclairée par rétroprojection alors que l'article 291 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* prohibe les enseignes éclairées par rétroprojection.

986, chemin du Belvédère

- Permettre que l'abri d'auto attenant au bâtiment principal pour la propriété du 986, chemin du Belvédère soit situé en cour avant et à une distance de 7,27 mètres de la ligne de propriété avant alors que l'article 321 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* prohibe les abris d'autos en cour avant, afin de régulariser l'implantation de l'abri d'auto.

Le tout tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, en date du 27 mai 2024, sous le numéro 8628 de ses minutes.

1291, boulevard de Sainte-Adèle

- Permettre pour l'immeuble portant les numéros de lot 5 804 358 et 6 636 132 du cadastre du Québec, boulevard de Sainte-Adèle, la construction d'un bâtiment abritant un usage communautaire :
 - occupant 14,5% de la superficie de l'immeuble alors que la fiche de type de milieu pour les milieux T5.2 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 30%;
 - ayant un front bâti sur rue de 39.8% alors que la fiche de type de milieu pour les milieux T5.2 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 70% ;
 - ayant une aire de stationnement non entourée de façon continue de bordures de béton alors que l'article 264 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'exige et de permettre que le soit seulement l'allée d'accès principale menant au boulevard de Sainte-Adèle.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@vdsa.ca. Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

Fait à Sainte-Adèle, le 27 août 2024

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques